



PRÉFET DES LANDES

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté préfectoral n° 2015-675 instituant une commission de contrôle
des opérations de vote de la commune de Dax
pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3,

VU la loi n° 2015-409 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyanne et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

VU le vade-mecum n° NOR/INT/A/1521844C du 7 octobre 2015 relatif à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,

VU les propositions de désignation du Premier Président de la Cour d'Appel de Pau,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L. 85-1 du code électoral, il est institué dans la commune de Dax une commission de contrôle des opérations de vote chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes de candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : M. Philippe DARRACQ, Vice-président du tribunal de grande instance de Dax
Suppléant : M. Jérôme CARBONELL, Vice-président du tribunal de grande instance de Dax,
- **Membre** : Mme Anne LESPY-LABAYLETTE, Juge au tribunal de grande instance de Dax
Suppléante : Mme Amandine GARCIA, Juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de

Dax

- Membre : Mme Fabienne NIVARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de DAX pour le 1^{er} tour de scrutin du 6 décembre 2015 et Mme Marie-Hélène PINTUS, Chef de bureau de la sécurité et des titres à la sous-préfecture de Dax pour le second tour de scrutin du 13 décembre 2015, le cas échéant, chargées du secrétariat

Suppléante : Mme Marie-Hélène PINTUS, Chef de bureau de la sécurité et des titres à la sous-préfecture de Dax pour le 1^{er} tour de scrutin du 6 décembre 2015 et Mme Fabienne NIVARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de DAX pour le second tour de scrutin du 13 décembre 2015, le cas échéant .

Article 3 : Cette commission, dont le siège est fixé à la sous-préfecture de Dax, devra être installée au plus tard le mardi 1^{er} décembre 2015.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes, le Sous-préfet de Dax et le Président de la commission de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et au maire de Dax.

Mont de Marsan, le **4 NOV. 2015**
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean SALOMON